

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

No : **R-4003-2017**

Gazifère Inc.

(ci-après nommée Gazifère)

Demanderesse

et

**Groupe de recherche appliquée en
macroécologie**

(ci-après nommé le GRAME)

Intéressé

**DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME
(R-4003-2017)**

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. Contexte, nature de l'intérêt et représentativité

1. Le 21 avril 2017, Gazifère dépose à la Régie de l'énergie une demande relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, l'approbation de son plan d'approvisionnement et la modification de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
2. Gazifère propose de traiter de sa demande relative à la fermeture de ses livres pour l'année 2016 lors d'une première phase et de traiter lors d'une deuxième phase de la demande d'approbation du plan d'approvisionnement, de l'allocation des coûts pour les services rendus par les compagnies affiliées et entre les activités réglementées et non réglementées (suivi de la décision D-2016-092), de la demande d'approbation du service-T de Dawn et l'établissement du revenu requis pour l'exercice 2018 ainsi que la demande de modification aux tarifs et au texte des *Conditions de service et Tarif* ;

3. Dans la décision procédurale D-2017-048 datée du 24 avril 2017, la Régie accepte le traitement procédural proposé par Gazifère quant à l'examen de ses demandes en 2 phases distinctes, énonçant que les sujets de la phase 1 seront traités par voie de consultation tandis que les enjeux relatifs à la phase 2 seront traités lors d'une audience¹;
4. Par cette décision, la Régie donne instruction à toute personne intéressée à participer à la présente demande de lui faire parvenir une demande d'intervention au plus tard le 9 mai 2017. Le GRAME introduit la présente demande d'intervention à ce titre ;
5. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 1989 et compte une centaine de membres en règle ;
6. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG;
7. Parallèlement, le GRAME est impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à la protection de l'environnement, menant plusieurs projets en ce sens dont l'Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à Montréal;
8. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, incluant les dimensions biophysique, sociale, économique et culturelle du développement, notamment par la prise en compte de l'efficacité énergétique et des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution de gaz naturel ;
9. Le GRAME a participé aux causes tarifaires de Gaz Métro, de Gazifère et d'Hydro-Québec depuis la création de la Régie de l'énergie. Plus précisément, le GRAME s'est impliqué dans plusieurs causes tarifaires de Gazifère (R-3969-2016 phases 1 et 2, R-3884-2014, phase 3, R-3840-2013, phase 2, R-3793-2012, phases 1 et 2, R-3758-2011, phases 2 et 3, R-3724-2010, phases 1, 2 et 4, R-3692-2009 phases 2 et 3, R-3665-2008 phase 2, R-3621-2006, R-3587-2005) ;

II. Motifs à l'appui de l'intervention et conclusions recherchées

¹ D-2017-048, par. 8

10. À titre d'intervenant représentant les intérêts environnementaux et dans une optique d'intérêt public, le GRAME veut contribuer à ce que les décisions de la Régie relatives aux demandes de Gazifère dans le cadre du dossier R-4003-2017 intègrent le mieux possible les préoccupations environnementales et de développement durable ;
11. Le GRAME souhaite participer activement aux phases 1 et 2 de la présente demande, compte tenu de son intérêt pour des enjeux liés aux résultats du PGEÉ de Gazifère, au plan d'approvisionnement 2018 et à la modification des *Tarifs et conditions de service* de Gazifère, considérant les préoccupations économiques, sociales et environnementales en jeu ;

PHASE 1 : DEMANDE RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016 ;

12. Le GRAME entend analyser certains enjeux retenus par la Régie dans la décision D-2017-048² ;
 - Les résultats du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2016 et les explications de Gazifère justifiant les écarts significatifs par rapport aux prévisions ; et
 - Les suivis des programmes commerciaux approuvés à titre de projet pilote aux termes de la décision D-2016-014 ;

Les résultats du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2016 et les explications de Gazifère justifiant les écarts significatifs par rapport aux prévisions

13. Le GRAME entend aborder la question des résultats réels de l'exercice pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, en lien avec les prévisions d'économies d'énergie du PGEÉ. Compte tenu de la *Politique énergétique 2030* et de ses objectifs³, le GRAME est préoccupé par le constat que Gazifère participe de moins en moins à l'atteinte des objectifs de réduction des GES au Québec, avec des résultats inférieurs aux prévisions de l'ordre de 30 %⁴ ;

² D-2017-048, par. 21

³ Politiqueenergetique.gouv.qc.ca, Politique énergétique 2030, L'énergie des québécois, Source de croissance

⁴ R-4003-2017, B-0075, page 3

14. Le GRAME souhaite compléter son analyse, déposée en phase 1 du dossier R-3969-2016, du portrait de la baisse des économies du PGEÉ de Gazifère qui exprime la différence entre les prévisions budgétaires et les dépenses réelles, de même que la différence entre les prévisions en efficacité énergétique et les résultats réels en pourcentage. Bien qu'à l'étape de la fermeture des livres, les résultats du PGEÉ et les explications de Gazifère justifiant les écarts par rapport aux prévisions peuvent seulement être questionnés, le GRAME soumet qu'il est utile de compléter son bilan en tenant compte des données de 2016, afin notamment de pouvoir faire des recommandations en phase 2 sur la demande de budget que déposera Gazifère pour son PGEÉ 2018 ;
15. Gazifère indique que la problématique de baisse des résultats en efficacité énergétique pourrait s'expliquer par un manque de ressources et d'efforts dans l'accompagnement des professionnels, des installateurs et de la clientèle, notamment pour le programme *Appui aux initiatives*⁵, par la nécessité de mettre en place des activités de formation pour sensibiliser les installateurs (programme unité du chauffage infrarouge)⁶ et par la réduction d'employés dédiés à la gestion du PGEÉ⁷. À cet égard, le GRAME souhaite aborder les programmes commerciaux qui pourraient améliorer les résultats globaux du PGEÉ de Gazifère si celle-ci s'impliquait davantage dans la promotion de ses programmes en efficacité énergétique auprès des clients adhérant aux programmes commerciaux ;
16. Gazifère indique également que la structure actuelle du service en efficacité énergétique ne permet pas l'implication dans des projets de construction et de rénovation de la clientèle⁸. À cet égard, le GRAME entend présenter un court bilan des dépenses réelles, vis-à-vis celles projetées, du tronc commun sur un horizon de cinq (5) ans, démontrant la baisse de l'implication de Gazifère ;

Les suivis des programmes commerciaux approuvés à titre de projet pilote aux termes de la décision D-2016-014

17. Le GRAME souhaite énoncer ses préoccupations à l'égard des programmes commerciaux quant à l'augmentation potentielle des gaz à effet de serre (GES), particulièrement pour ce qui est de l'ajout d'équipements périphériques comme le chauffe-piscine et ou encore le chauffe-terrasse⁹. Le GRAME souhaite que Gazifère produise dans son dossier de fermeture le bilan de ses réductions de GES en provenance de son PGEÉ ;

⁵ R-4003-2017, B-0075, page 11

⁶ R-4003-2017, B-0075, page 14

⁷ R-4003-2017, B-0075, page 19

⁸ R-4003-2017, B-0075, page 11

⁹ R-3924-2015, GI-22, page 7, R.15

18. La combinaison d'aides financières pour des appareils performants et l'offre de financement pour l'installation de conduites pourrait être avantageuse pour promouvoir le PGEÉ de Gazifère, comme c'est le cas pour Gaz Métro, dont plus de 62 %¹⁰ des résultats en efficacité énergétique proviennent des ajouts de charges et des nouvelles ventes attachées aux programmes commerciaux PRC (nouveaux clients de la nouvelle construction, les nouveaux clients issus d'une conversion et les clients actuels qui effectuent un ajout de volume)¹¹ et PRRC (remplacement d'appareil par un client existant)¹² ;
19. À cet égard, le GRAME soumet que le rôle des vendeurs d'équipements et le rôle des agents de ventes accrédités par Gazifère est important pour favoriser le lien entre les programmes du PGEÉ et les programmes commerciaux. Ce rôle pourra être accru advenant un élargissement de l'offre du projet pilote ;

Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel (résidentiel et commercial)

Secteur résidentiel

20. Le GRAME note que le PGEÉ de Gazifère n'offre pas de programme dédié, outre ceux pour les MFR, au secteur résidentiel pour favoriser l'achat d'appareils performants en efficacité énergétique. La combinaison d'aides financières pour des appareils performants et l'offre de financement pour l'installation de conduites pourrait être avantageuse pour promouvoir le PGEÉ de Gazifère, comme c'est le cas pour Gaz Métro ;
21. Pour le secteur résidentiel, le GRAME entend questionner Gazifère sur l'opportunité de promouvoir des offres en efficacité énergétique avec l'offre commerciale. À cet égard, le GRAME note que seules les fournaies à 96 % d'efficacité sont identifiées dans le tableau de suivi, et qu'il y aurait lieu de vérifier si la nouvelle clientèle n'installe que des fournaies à 96 % d'efficacité énergétique. Pour les chauffe-eau (instantané sans réservoir et 50 gallons «power went»), la même question se pose, d'où la possibilité de joindre un autre programme en efficacité énergétique, le cas échéant ;

Secteur commercial

¹⁰ R-3970-2016, C-GRAME-012, p. 17

¹¹ R-3752-2011, B-0348, ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE GAZ MÉTRO, p. 15

¹² R-3752-2011, B-0348, ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE GAZ MÉTRO, p. 16: Le PRRC est accordé dans le cadre d'un remplacement d'appareil par un client existant. Sont admissibles au PRRC, tous les clients existants qui remplissent les conditions liées à l'obtention de l'aide financière.

22. Le programme pour le secteur commercial se limite aux clients déjà existants. Bien que la Régie retienne cette limite pour le projet pilote, le GRAME soumet que Gaz Métro offre un programme commercial (le PRC) permettant à des clients existants, sans la limite de 12 mois demandée par Gazifère, d'effectuer un ajout de volumes. Ce programme s'adresse également aux nouveaux clients de la nouvelle construction, ainsi qu'aux nouveaux clients issus d'une conversion¹³, permettant d'élargir l'offre dans le but de retenir des volumes de gaz naturel. Il sera opportun d'évaluer la possibilité d'élargir l'offre pour le secteur commercial ;
23. L'offre commerciale vise notamment l'ajout d'équipements de chauffage dans les édifices qui utilisent le gaz naturel seulement pour l'eau chaude ou pour la cuisine¹⁴. À cet égard, il serait profitable que Gazifère s'assure de faire la promotion d'équipements efficaces, via son offre de programmes en efficacité énergétique lorsqu'un client adhère au programme commercial ;

III. Frais, budget prévisionnel et communications

24. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant aux deux phases de la présente demande. Un budget de participation pour la phase 1 est déposé en annexe de la présente, conformément aux directives de la Régie¹⁵;
25. Pour l'analyse de la présente demande, le GRAME compte sur la collaboration de madame Valentina Poch, détentrice du baccalauréat en sciences et d'une maîtrise en Aménagement du territoire et développement régional, et de sa consultante externe madame Nicole Moreau, détentrice d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une maîtrise en sciences de l'environnement, à titre d'analystes ;
26. Aux fins de communications, le GRAME demande à ce que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet

3090, boul. le Carrefour, Suite 200

Laval, Qc H7T 2J7

Tél. : 450-687-5055, poste 226 ; Télécopieur : 450-687-8181

Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

¹³ R-3752-2011, B-0348, ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE GAZ MÉTRO, Page 15

¹⁴ R-3924-2015, GI-22, p. 7, R.15 et R-3924-2015, GI-39, p. 8, R.7.3

¹⁵ D-2017-048, par. 18 et 19

Monsieur Jonathan Théorêt / directeur

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Québec H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205 ; Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

27. Le GRAME soumet que sa participation sera utile et pertinente à l'étude de la demande R-4003-2017 présentée par Gazifère ;

28. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME dans le cadre de la demande R-4003-2017 ;

LE TOUT respectueusement soumis.

Le 9 mai 2017.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

3090, boul. le Carrefour, Suite 200

Laval, Québec, H7T 2J7

Tél. :450-687-5055, poste 226

Télécopieur: 450-687-8181

Courriel : genevievepaquet@videotron.ca